

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'AUDE**

77 rue Trivalle
11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 47 26 58 Fax : 04 68 71 31 73



Demande de Permis d'aménager

à **SUBDI CARCASSONNAIS/LAURAGAIS**
91 BD BARBÈS
11838 CARCASSONNE CEDEX

Référence du dossier

DOSSIER : **pa01131810D0001**

reçu le **15/10/2010**

COMMUNE : **ROQUECOURBE MINERVOIS**

suivi par **AB**

NATURE DE L'OPERATION :

ADRESSE DE CONSTRUCTION :

LES HIEROS

11700 ROQUECOURBE MINERVOIS

DEMANDEUR :

COMMUNE DE ROQUECOURBE

MINERVOIS - M. ORMIERES

LE VILLAGE

11700 ROQUECOURBE MINERVOIS

Localisation du projet

Notre référence :

Périmètre de protection des MH Z003 -

Liste des immeubles liés au dossier

Château et chapelle

Liste des servitudes liées au dossier

Abords champ de visibilité (ROQUECOURBE MINERVOIS)

En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine et des articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme, après examen du dossier ci-dessus référencé, le projet étant situé dans le champ de visibilité de l'(des) immeuble(s) ci-dessus nommés,

considérant que le projet, en l'état, est de nature à affecter l'aspect de l'(des) immeuble(s) dans le champ de visibilité du (desquels) il se trouve, mais qu'il peut y être remédié,

l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Prescription(s) et Motivation(s) :

les projets de construction d'habitation suivront la réglementation suivante :

Implantation

- Intégrer le volume bâti à la pente naturelle, limiter déblais et remblais au strict nécessaire.
- Exclure les enrochements de gros blocs de pierre et les soutènements de terre à fort impact. Restituer la pente naturelle du terrain.
- placer le volume à bâtir en cohérence avec la pente du terrain ; l'axe principal de la maison, ses faitages seront parallèles aux courbes de niveau ;
- suivre le plan de composition proposé dans le dossier de permis d'aménager.

Volumétrie :

- aligner les faitages parallèlement aux courbes de niveau. Plusieurs volumes sont envisageables.
- adopter des volumes à 2 pentes, ou à toiture terrasse si le parti architectural est contemporain. Exclure les croupes en 3 pentes et les toitures en 4 pentes. Éviter les tourelles.
- Éviter les plans en V ; les ailes en retour à angle droit sont envisageables si le volume principal de la maison se lit et suit l'organisation attendue.

Matériaux et aspect :

- Quelque soit le support, exclure les teintes vives et notamment le blanc y compris pour les encadrements de

baies, les menuiseries et huisseries (fenêtres, porte, volets, portail garage, portillon, etc...).

- les enduits : opter pour des teintes proches de celles de enduits traditionnels.

- T30 terre d'argile,

- T10 Grège,

- T70 terre beige,

- T80 beige,

- T80 terre feutrée,

- T90 Terre rosée

dans la gamme Parex ou l'équivalent dans une autre gamme.

- Exclure les finitions d'enduits de type écrasé ou rustique.

- L'ensemble des menuiseries - fenêtres, volets, portes, portail de garage, portillon, ...- et leur ferronnerie seront coordonnés dans une même teinte. Éviter le Blanc et autres teintes vives.

- Orienter votre choix de teinte des menuiseries vers la gamme des gris colorés (gris-vert, gris-bleu, gris-beige, ...).

Clôture et abords :

- Éviter les "places de midi" ou retrait du portail par rapport à l'espace public ; clôture et portail sont alignés à l'espace public.

- Clôturer le terrain à l'aide d'une haie vive d'essence locale (lauriers roses, ou laurier thym, cyprès, genêts, noisetiers, lilas, ...)

Planter en pieds de façade une ou plusieurs treilles de vignes, glycines, chèvrefeuilles ou rosiers grimpants ... conformément aux traditions locales. observer avec soin les plantes exploitées localement.

- en cas de projet de piscine, Mettre en oeuvre un revêtement intérieur de piscine de teinte vert clair ou blanche (bleu exclu).

La plage sera limitée à une sortie de bain en caillebotis de bois traité par autoclave. Seule la margelle pourrait être réalisée en pierre ou pierre reconstituée (pas de matériaux clairs et réfléchissants); Enterrer tous dispositifs techniques indispensables ou placer ceux-ci dans un local existant. Éviter de trop minéraliser la parcelle.

énergie renouvelable :

Intégrer, dès la conception du projet architectural tout dispositif de récupération de l'énergie solaire, géologique, etc...

pour éviter de plaquer un dispositif dont la greffe n'est pas assurée après coup. Il serait regrettable en effet de voir par

exemple les toitures traditionnelles en tuile équipées de panneaux solaires très visibles dans le contexte du monument

historique. ne pas hésiter à envisager une architecture contemporaine sobre - totalement ou en parti - qui supportera mieux l'expression architecturale de ces dispositifs.

Ce règlement sera remis à tout acquéreur de lot sur le lotissement qui le respectera lors de la conception de leur

projet. Ce règlement sera annexé à l'autorisation correspondante au projet et porté à la connaissance du maître

d'oeuvre et des entreprises chargées des travaux. Le respect de toutes les prescriptions est impératif. Toute

réalisation non conforme pourra justifier l'ouverture immédiate d'un contentieux conformément à la législation.

En application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme, copie de cet avis est adressée au demandeur afin de l'informer qu'en conséquence de cet avis il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction.

CARCASSONNE, le 20/10/2010

L'architecte des Bâtiments de France

JEAN-MARC HUERTAS

En application de l'article R.423-68 du code de l'urbanisme, en cas de désaccord avec l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France, le maire ou l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager peut saisir, dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent avis, le préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception.